



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

23^e séance plénière

Lundi 8 octobre 2001, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 15 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2001.

Les cinq membres non permanents sortants sont les suivants : Bangladesh, Jamaïque, Mali, Tunisie et Ukraine. Ces cinq États ne peuvent être réélus et leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 2002 les États suivants : Colombie, Irlande, Maurice, Norvège et Singapour. Le nom de ces États ne doit donc pas figurer non plus sur les bulletins de vote.

Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger au Conseil en 2002, deux membres sont originaires d'Afrique et d'Asie, un membre est un État d'Amérique latine et des Caraïbes et deux membres appartiennent au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

En conséquence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents doivent être élus selon la répartition suivante : trois parmi les États d'Afrique et d'Asie, un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que parmi les trois États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie, deux doivent appartenir au Groupe des États d'Afrique et l'autre au Groupe des États d'Asie.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants, seront déclarés élus.

En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera procédé à aucune présentation de candidature.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les Présidents des groupes régionaux respectifs que pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie, il y a trois candidats, à savoir le Cameroun, la Guinée et la République arabe syrienne.

Pour le Groupe des États d'Europe orientale, il y a deux candidats pour un siège à pourvoir. Les deux candidats sont le Bélarus et la Bulgarie.

Quant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a également deux candidats pour un siège à pourvoir. Les deux candidats sont la République dominicaine et le Mexique.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons procéder maintenant à l'élection au scrutin secret.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Je demande aux représentants de bien vouloir coopérer comme d'habitude pendant la tenue des élections. Je leur rappelle que pendant la procédure de vote, toute campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale, ceci suppose notamment que lorsque la séance aura commencé, aucun tract électoral ne devra être distribué dans la salle. Tous les représentants devront également regagner leur place afin que l'élection puisse se dérouler de façon ordonnée.

Nous allons procéder maintenant au vote au scrutin secret.

Des bulletins marqués A, B et C vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote qui contiendra davantage de noms pour la région pertinente que le nombre de sièges qui lui sont attribués sera déclaré nul. Les bulletins de vote contenant des noms d'États Membres n'appartenant pas à cette région ne seront pas comptés.

Sur l'invitation du Président, Mme Holliday (Australie), M. Unaibayev (Kazakhstan),

M. Cardy (Afrique du Sud) et Mme Ramoutar (Trinité-et-Tobago) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 11 h 45.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe A – États d'Afrique et d'Asie</i>	
Nombre de bulletins déposés :	178
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	177
Abstentions :	0
Nombre de votants :	177
Majorité requise des deux tiers :	118
Nombre de voix obtenues :	
Guinée	173
Cameroun	172
République arabe syrienne	160

<i>Groupe B – États d'Europe orientale</i>	
Nombre de bulletins déposés :	178
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins valables :	175
Abstentions :	2
Nombre de votants :	173
Majorité requise des deux tiers :	116
Nombre de voix obtenues :	
Bulgarie	120
Bélarus	53

<i>Groupe C – États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	
Nombre de bulletins déposés :	178
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	177
Abstentions :	0
Nombre de votants :	177
Majorité requise des deux tiers :	118
Nombre de voix obtenues :	
Mexique	116
République dominicaine	60
Dominique	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les États suivants : Bulgarie, Cameroun, Guinée et République arabe syrienne ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité

pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2002.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité.

Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons maintenant procéder au premier tour de scrutin limité.

Ce deuxième tour de scrutin doit être limité aux deux États parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir la République dominicaine et le Mexique. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 8 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant passer au vote. Des bulletins marqués « C » vont être distribués.

Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « C » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Les bulletins de vote marqués « C » seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de la République dominicaine ou du Mexique y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, Mme Holliday (Australie), M. Unaibayev (Kazakhstan), M. Cardy (Afrique du Sud) et Mme Ramoutar (Trinité-et-Tobago) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à midi, est reprise à 12 h 15.

M. Gounaris (Grèce) Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe C – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	178
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	178
Abstentions :	0
Nombre de votants :	178
Majorité requise des deux tiers :	119
Nombre de voix obtenues :	
Mexique	138
République dominicaine	40

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Mexique a été élu membre non permanent du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2002.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite le Mexique qui vient d'être élu membre du Conseil de sécurité et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Les cinq États suivants ont donc été élus membres du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2001 : la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la République arabe syrienne.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 15 a) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une annonce concernant le point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».

J'ai demandé à S. E. M. Hubert Wurth, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a coordonné les consultations officieuses sur les projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour avec tant de compétence pendant la session précédente de bien vouloir jouer le même rôle à la présente session. L'Ambassadeur Wurth a accepté avec bonne grâce.

Je demande aux délégations qui ont l'intention de présenter des projets de résolution au titre du point 20

de l'ordre du jour de le faire aussi rapidement que possible afin de laisser suffisamment de temps, le cas échéant, pour tenir des négociations afin de parvenir à un consensus sur les projets de résolution.

La séance est levée à 12 h 20.